



Bonjour,

La Fédération du Tourisme de Terroir, avec Jeanne BARREDA son animatrice, est en train de procéder au déploiement de son label « Vignobles et Découvertes » et nous travaillons en étroite collaboration pour y faire participer notre territoire.

Ce label distingue les destinations à **vocation touristique et viticole** proposant une offre de produits touristiques complémentaires comme l'hébergement, la restauration, le patrimoine, les dégustations, les activités de loisirs etc...

Dans ce cadre, nous avons tenté de sensibiliser nos prestataires touristiques, et avons collaboré pour organiser le « Fascinant Week-end » qui a rencontré un très vif succès : toutes nos animations ont affiché complet !

Engagé dans cette dynamique, un premier hébergement (chambres d'hôtes et gîtes) a accueilli Jeanne il y a quelques jours, pour une **visite de labellisation**. Ces hôtes pourront bientôt afficher le logo « Vignobles et Découvertes » sur leur site Internet et autres supports de communication. Ils bénéficieront bien sûr d'une **visibilité accrue** aux niveaux départemental et régional, voire national.

Je suis fière de pouvoir être le témoin du dynamisme de notre territoire pour se faire connaître, apprécier et attirer toujours plus de visiteurs sur l'année, autour de thématiques à la fois gourmandes et sportives.

J'attends vos retours, si vous désirez nous rejoindre et avancer avec nous tout au long des années à venir...

Dans un autre registre, moins amusant, je me dois de vous informer de l'augmentation sensible de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2022.

Comme vous le savez, cette taxe est payée par les touristes de passage, elle sert principalement à financer tout ce qui est infrastructures touristiques dont ils bénéficient lors de leurs visites.

Je vous rappelle que les clients qui fréquentent les **hébergements classés** bénéficient d'une taxe de séjour à taux fixe, ce qui est souvent plus avantageux pour eux que la taxe calculée au pourcentage.

Vous pouvez [télécharger ici la fiche simplifiée](#) des tarifs pour tous les types d'hébergements. [Téléchargez aussi](#), si besoin, la délibération de la Communauté de Communes.

Vous retrouverez ces informations dans votre espace personnel sur le site <https://acvi.taxesejour.fr/>, ainsi que l'affichette à porter à la connaissance de votre clientèle.

Pour tout renseignement à ce propos, je vous invite à appeler Sandrine au 04 48 98 00 05.

Que ceci ne m'empêche pas de vous souhaiter une excellente fin d'année et de joyeuses fêtes !

Pour votre OTI PyMed
Marie-Odile



Siège social : 3, impasse Charlemagne, 66700, Argelès-sur-Mer | **04 48 98 00 08** |

SIRET : 82 86 0633500010 IM 066618008 contact@pymed.fr | www.tourisme-pyrenees-mediterranee.com

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux données à caractère personnel vous concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à notre DPO : dpo.ccacvi@lg-partenaires.fr ou OTIPM, à l'attention du DPO, 3 impasse Charlemagne, 66704 ARGELES-SUR-MER